PRÉSIDENCE FRANÇAISE
FRENCH PRESIDENCY
2019 MAI - NOVEMBRE MAY - NOVEMBER
Conseil de l'Europe
Council of Europe

Réunion des ministres de l'éducation

L'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique

26 novembre 2019 – Paris

Note conceptuelle

Contexte

La révolution numérique permet à l'École de relever les défis du XXIe siècle. Elle contribue à la simplification des démarches pour les usagers, notamment les parents, à la modernisation du fonctionnement de l'institution et à la réussite des élèves.

Cette transformation numérique repose plus que jamais sur la maîtrise des données par les utilisateurs et la prise en compte des enjeux éthiques.

A l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle où les technologies deviennent de plus en plus complexes et puissantes et où les flux d'information ne cessent de s'accroître, leur maîtrise doit se conjuguer avec celle des données, devenue un enjeu démocratique fondamental pour nos sociétés.

Dans ce contexte, il est primordial de donner aux jeunes les outils et les clés pour développer leur esprit critique, comprendre le fonctionnement et l'influence des algorithmes et lutter contre les fausses informations et la propagation des discours de haine. La manipulation et la méconnaissance des faits historiques constituent un terrain propice à la montée des nationalismes en Europe, contre lesquels il nous faut collectivement lutter. L'enseignement de l'histoire, dans le respect des contextes nationaux, est un facteur fondamental de réussite pour la construction de citoyens éclairés, à l'ère du numérique.

Enjeux

L'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique doit permettre d'aider les élèves à **maîtriser leur usage des données**, à **mieux identifier les risques** auxquels ils s'exposent, à les accompagner dans la découverte des **potentialités créatives** du numérique.

Cette éducation doit se centrer sur **le développement de l'esprit critique des élèves** pour répondre aux enjeux éthiques qui se posent. L'apprentissage de l'analyse de l'information en ligne doit leur permettre d'être capables d'identifier et de déconstruire le discours de haine, propice à la montée des nationalismes.

L'enseignement de l'histoire est également un facteur fondamental pour la construction de citoyens éclairés. Celui-ci doit contribuer à la réconciliation entre les peuples et à l'affirmation d'une véritable conscience européenne. Aussi est-il important d'échanger sur l'enseignement de l'histoire, dans le respect des contextes nationaux et de la souveraineté de chaque État.

Objectifs de la réunion

- Mettre en lumière les politiques en œuvre et les apports de la recherche en matière d'éducation à la culture numérique ;
- Échanger sur les meilleures pratiques au niveau international et sur les difficultés rencontrées dans les États, eu égard aux contextes particuliers ;
- Partager un principe d'effort commun pour faire des jeunes qui utilisent les outils numériques des citoyens éclairés, lutter contre le discours de haine et la montée des nationalismes diffusée par les réseaux sociaux et médias numériques ;
- Proposer la création d'un Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, neutre et apolitique, dans le cadre d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe

Session 1 - L'usage éthique des outils numériques et le développement de l'esprit critique

L'objectif d'une éducation aux médias et à l'information est de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, former les "cybercitoyens" actifs, éclairés et responsables de demain. La lecture critique et distanciée, la capacité à publier, produire de l'information, s'informer, relèvent d'une pratique citoyenne des médias qui nécessite le développement de littératies multiples.

Le **Conseil de l'Europe** propose des supports en ligne destinés non seulement à fournir des informations et des enseignements sur l'éducation à la citoyenneté numérique, mais également à encourager la discussion et le partage d'expériences. L'objectif du projet d'éducation à la citoyenneté numérique (**ECN**) est **l'autonomisation des enfants** par l'éducation ou l'acquisition de compétences pour l'apprentissage et la **participation active** dans la société numérique. L'action du **Conseil de l'Europe** dans le domaine de la **vie numérique des enfants** qui s'était principalement axée au cours de la dernière décennie sur leur sécurité et leur protection dans l'environnement numérique insiste désormais sur leur responsabilisation et autonomisation par l'éducation ou l'acquisition de compétences pour participer activement à la société numérique.

Soutenir les enfants et les jeunes à participer de manière sécurisée, efficace, critique et responsable à un monde de médias sociaux et de technologies numériques est devenu prioritaire pour les éducateurs du monde entier. La **notion de citoyenneté numérique** a évolué pour englober une gamme de compétences, qualités et comportements qui permettent de tirer parti des avantages et

opportunités offerts par le monde en ligne tout en renforçant la capacité de résister aux dangers potentiels.

Le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) du Conseil de l'Europe a lancé en 2016 un nouveau projet intergouvernemental intitulé **«Éducation à la citoyenneté numérique»**. Le but de ce projet est de contribuer à redéfinir le rôle que joue l'éducation pour permettre à tous les enfants d'acquérir les compétences dont ils ont besoin en tant que citoyens numériques pour participer de manière active et responsable à la société démocratique, que ce soit hors ligne ou en ligne. Les travaux du réseau d'experts réunis sur le sujet ont déjà abouti à la publication d'un manuel d'éducation à la citoyenneté numérique. Le CDPPE proposera prochainement une recommandation pour l'éducation à la citoyenneté numérique[1].

Livrable

Les Ministres seront invités à adopter un engagement partagé en faveur de l'éducation à la citoyenneté numérique, considérée comme une condition fondamentale à la construction de citoyens éclairés.

Cet engagement pourra être formalisé sous la forme d'une déclaration politique commune adoptée par les États parties.

Session 2 - Le projet d'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe

La promotion des valeurs européennes à travers l'enseignement est une des missions majeures du Conseil de l'Europe, qui y a déjà consacré une importante convention culturelle en 1954 à laquelle 50 États ont adhéré, ainsi qu'un grand nombre de recommandations.

Sur la base de ce constat, **les autorités françaises proposent la création d'un Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe**, **neutre et apolitique**, qui pourrait prendre la forme d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe. Ses travaux seraient complémentaires à la coopération intergouvernementale sur l'enseignement de l'histoire menée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

L'Observatoire permettrait, par le dialogue et le partage d'expériences, de **promouvoir les optiques et initiatives les plus intéressantes** encourageant un enseignement de l'histoire conforme aux valeurs de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention culturelle européenne.

[1] https://www.coe.int/fr/web/digital-citizenship-education/-/being-child-in-the-age-of-technology-difgital-cititzenship-education-handbook

L'Observatoire dresserait régulièrement un **état des lieux des programmes et des manuels scolaires** dans les États parties à l'accord. L'Observatoire pourrait à terme proposer des **recommandations non-contraignantes** sur la base de bonnes pratiques identifiées au sein des États parties. La constitution d'un socle commun européen à enseigner en complément des récits nationaux pourrait également être envisagée, conformément à l'article 2 de la Convention culturelle européenne.

Livrable

Les États parties qui le souhaitent pourront faire part de leur soutien au projet d'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe proposé au cours de la réunion ministérielle.

Cet engagement pourra être formalisé sous la forme d'une **déclaration d'intention politique** adoptée par les États parties intéressés